



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi, 14 février 2022 à 20 h 00**, en vidéoconférence, sera étudié le sujet suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-457 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Le projet de règlement 2022-457 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, et sur le site internet www.saint-liguori.com .

Donné à Saint-Liguori, ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet www.saint-liguori.com , ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier